



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service de l'environnement, de la forêt, et de la sécurité routière
Unité forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2023013-0001 du 13/01/2023

portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur le territoire de la commune de Port-Vendres, destinée à assurer la pérennité :

- de la piste DFCI AL 71 qui permet de relier la RD 86 et le hameau de la Guinelle,
- ainsi que celle des plate-formes supportant les citernes DFCI n° 346 et n° 347 situées en bordure de cette même piste.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU la délibération de la commune de Port-Vendres en date du 13 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 portant délégation de signature pour la création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, alinéa X-B-14, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du 23 août 2022 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté précité, à Monsieur le chef du service de l'environnement, de la forêt, et de la sécurité routière ;

Vu le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Albères actualisé et validé en sous commission risque feux de forêt de la commission consultative départementale sécurité et aménagement (CCDSA), en mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission risque incendies de forêt de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité en date du 27 mai 2021 relatif à l'établissement de cette servitude ;

VU les pièces du dossier, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et le parcellaire ;

Considérant la nécessité d'assurer, pour les services de surveillance et de lutte, un accès sécurisé aux pistes et aux points d'eau DFCI, dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

Considérant que les travaux de mise aux normes « accessibilité pompiers » de la piste DFCI AL 71 sont planifiés dans le PAFI des Albères,

Considérant qu'aux termes de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

Considérant que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R134-3 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Mesures de publicité

Le projet de servitude de passage et d'aménagement situé sur le territoire de la commune de Port-Vendres, destiné à assurer la pérennité de la piste DFCI AL 71 afin de relier la RD 86 et le hameau de la Guinelle ainsi que celle des plate-formes supportant les citernes DFCI n° 346 et n° 347 situées sur cette même piste, au profit de la commune de port-Vendres, fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Port-Vendres, pendant une durée de deux mois, à la diligence du maire.

Pendant cette même période, le dossier de demande d'établissement de servitude sera consultable à la mairie de Port-Vendres.

A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de ces deux formalités.

Article 3 : Publication

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans les Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Observations des propriétaires

Pendant la période prévue à l'article 2, ainsi que pendant une période de deux mois suivant la publication prévue à l'article 3, les propriétaires et ayants-droits pourront faire connaître par écrit leurs observations à M. le Préfet à l'adresse suivante : DDTM66 – 2 rue Jean Richepin – BP50909 – 66020 Perpignan cedex.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de la commune de Port-Vendres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-orientales.

Fait à Perpignan, le

13 JAN, 2023

Le Chef du Service Environnement
Forêt et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

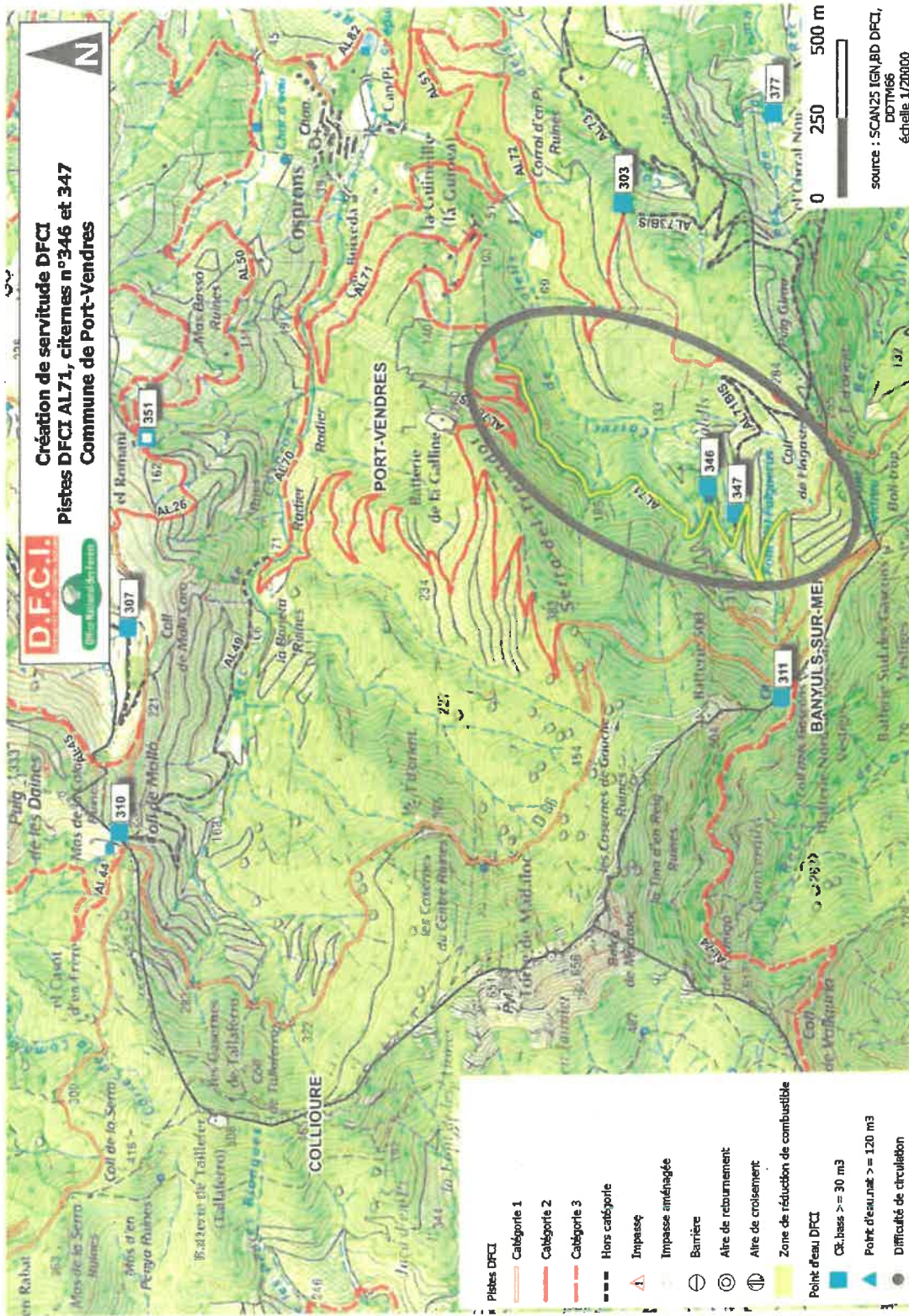


Figure 3 : Cartographie de situation

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR
LA MISE AUX NORMES DFCI DE LA PISTE AL71**

SECTION	NUMERO	LIEU_DIT	SURFACE (M ²)
AN	0023	CAMP MAILLOL	7670
AN	0022	CAMP MAILLOL	4905
AN	0020	CAMP MAILLOL	1835
AO	0111	SOULA DELS ALLEMANDS OUEST	66125
AO	0112	SOULA DELS ALLEMANDS OUEST	127825
AO	0154	CALLEILS	85675
AO	0114	SOULA DELS ALLEMANDS OUEST	106375
AO	0152	CALLEILS	150935
AO	0315	CALLEILS	51237
AO	0314	CALLEILS	44239

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR
LA SERVITUDES DES RELATIVES AUX CITERNES DFCI**

SECTION	NUMERO	LIEU_DIT	SURFACE (M ²)
AO	0152	CALLEILS	150935
AO	0315	CALLEILS	51237

